

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 36

MARDI 12 MAI 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 MAI 2009

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et à ses adjoints (Arrêté du 24 avril 2009) 1227

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 avril 2009. — Site des Halles (1^{er}). — Arrêt du dossier définitif du projet [2009 DU 113 - SG 72-2^o — *Extrait du registre des délibérations*] 1228

Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 avril 2009. — Elaboration/mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris — Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation [2009 DU 126 — *Extrait du registre des délibérations*] 1229
Annexe I : les objectifs poursuivis par la municipalité... 1230

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « villa Patrice Boudard » à la voie commençant au numéro 25, rue Jean de la Fontaine et finissant en impasse dans le 16^e arrondissement de Paris (Décision du 3 avril 2009) 1231

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, pour la passation de trois marchés de conception-réalisation d'aires de jeux innovantes dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement (Arrêté du 30 avril 2009) 1231

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009) 1232

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-047 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de La Motte Picquet, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009) 1232

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009) 1232

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009) 1233

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vital, à Paris 16^e (Arrêté du 27 avril 2009) 1233

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-011 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Paul Delaroche, à Paris 16^e (Arrêté du 27 avril 2009) 1234

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-018 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, passage Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 24 avril 2009) 1234

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 29 avril 2009) 1234

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-078 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement (Arrêté du 29 avril 2009) 1235

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris 1235

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris 1235

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2009 (Arrêté du 29 avril 2009)	1236
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2009 (Arrêté du 29 avril 2009)	1236
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 9 juin 2009, pour six postes.....	1237
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 4 mai 2009)	1237
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de l'eau (Arrêté du 4 mai 2009)	1238
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 18 postes.....	1238
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 19 postes.....	1238
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1 ^{re} classe — spécialité mécanicien spécialiste en automobile — ouvert à partir du 16 mars 2009, pour sept postes.....	1239
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité « art dramatique », ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.....	1239
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2 ^e classe — année 2009	1239
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1 ^{re} classe — année 2009	1239
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 mars 2009, pour six postes.....	1239

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne (Arrêté du 21 avril 2009)	1240
Annexe : liste des immeubles	1240
Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7, place Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 avril 2009)	1241
Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue Aristide Maillol, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 avril 2009)	1241
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} mai 2009, à la dépendance de « La Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3 ^e , gérée par « Le groupe G.I.E. Santé Retraite » (Arrêté du 23 avril 2009)	1241
Fixation du budget prévisionnel 2009 du C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17 ^e , géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay (Arrêté du 23 avril 2009)	1242

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00358 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 4 mai 2009).....	1243
Arrêté n° 2009-00360 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 3 ^e arrondissement (Arrêté du 4 mai 2009).....	1244
Arrêté n° 2009-00363 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 4 mai 2009)	1245
Arrêté n° DTPP 2009-557 portant mise en demeure avant travaux d'office (Arrêté du 5 mai 2009)	1246
Annexe : mesures de sécurité à réaliser.....	1247
Arrêté n° 2009-559 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser la partie hôtel de l'établissement « Le Pactole » sis 50, rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 mai 2009).....	1248
Liste principale des candidates admises et liste complémentaire des candidates inscrites aux concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.....	1248
Nom de la candidate admise sur la liste principale et liste complémentaire des candidates inscrites aux concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009	1248
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1248
Liste d'immeubles faisant l'objet de mainlevées d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1249

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1249

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1216 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (Arrêté du 22 avril 2009) 1249

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage à titre définitif avec compensation de locaux situés à Paris..... 1249

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision..... 1250

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), pour seize postes de généralistes. — Rappel 1251

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse : discipline danse classique — spécialité musique : disciplines formation musicale, accompagnement musique, hautbois, orgue. — Dernier rappel 1251

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Dernier rappel 1251

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 1252

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1252

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1252

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1252

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — discipline violon..... 1253

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1253

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A, titulaire ou contractuel (F/H) — Chef des Services Economiques..... 1254

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B ou C (F/H) — Responsable des achats alimentaires 1254

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie C (F/H)..... 1255

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de recherche (F/H) — C.D.D. d'un an renouvelable 4 fois au maximum..... 1255

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication, des relations presses et médias (F/H) cadre A, par détachement, contractuel possible 1255

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou de contractuel expérimenté « Contrôleurs de Gestion » 1256

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et à ses adjoints.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 nommant M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 6^e arrondissement et l'arrêté du 13 mars 2009 nommant M. Thierry SALABERT, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 novembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6^e arrondissement, à Mme Evelyne ARBOUN et M. Olivier LACROIX, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 6^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6^e arrondissement, à Mme Evelyne ARBOUN et M. Thierry SALABERT, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 6^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 6^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 avril 2009

Bertrand DELANOË

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 avril 2009 — Site des Halles (1^{er}). — Arrêt du dossier définitif du projet [2009 DU 113 - SG 72-2^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-2, L. 300-4 et L. 111-10 2^e ;

Vu la délibération 2002 DAUC 178-1^o, en date des 9, 10 et 11 décembre 2002 définissant les objectifs poursuivis en vue de la mise en valeur du quartier des Halles ;

Vu le projet de délibération en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'arrêter le dossier définitif du projet ;

Vu le document annexé au projet de délibération contenant le projet d'aménagement ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 2^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 3^e arrondissement, en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 4^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Le dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}), annexé à la présente délibération, est arrêté et sera tenu à la disposition du public.

Art. 2. — Le réaménagement des Halles et de l'équipement dénommé « La Canopée » devra intégrer un équipement à vocation métropolitaine.

Art. 3. — Toutes les notices de sécurité des autorisations de construire seront rendues publiques.

Il est tenu compte, pour la redéfinition des moyens de contrôle, de la sécurité sur l'ensemble du secteur aussi bien en ce qui concerne la voirie de surface que le bâtiment lui-même.

Art. 4. — La place René Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert.

Une signalétique à caractère pédagogique relate l'œuvre et la biographie de René Cassin.

La sculpture d'Henri de Miller est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation, dans son emplacement.

Art. 5. — Le jardin Lalanne ne fera l'objet d'un éventuel réaménagement que dans la mesure où la réutilisation de cette parcelle sera strictement indispensable au chantier.

Mme Claude LALANNE, titulaire des droits immatériels sur son œuvre et celle de son mari, sera consultée sur le projet d'éventuelles modifications et associée à sa réalisation.

A l'achèvement de l'opération, un espace sera consacré à l'œuvre des époux LALANNE.

Pour extrait

N.B. : La délibération 2009 DU 0113 SG 72-2^o du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009 et ses annexes concernant l'arrêt du dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er} arrondissement) sont tenues à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris - P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — bureau 1081 (1^{er} étage), 17, boulevard Morland (4^e).

Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 avril 2009. — Elaboration/mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris — Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation [2009 DU 126 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6, L. 123-13, L. 123-19, L. 300-2, R. 123-15, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé les 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007 et 10 décembre 2008, modifiés les 12 et 13 novembre et 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris du 20 novembre 1989, révisé et modifié, remises partiellement en vigueur sur le territoire des zones N et UV annulées suite aux arrêts du 12 février 2009 de la Cour administrative d'appel ;

Vu les dispositions des Plans d'aménagement de zone remises partiellement en vigueur sur le territoire des zones N et UV annulées suite aux arrêts du 12 février 2009 de la Cour administrative d'appel ; et notamment :

1. le Plan d'Aménagement de Zone « Alésia - Montsouris » approuvé par délibération du Conseil de Paris le 20 novembre 1995 ;

2. le Plan d'Aménagement de Zone « Amandiers », P.A.Z. approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 1980 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 10 juillet 2000 ;

3. le Plan d'Aménagement de Zone de l'« Ancien Village de Charonne », P.A.Z. approuvé par arrêté préfectoral le 16 novembre 1977 ;

4. le Plan d'Aménagement de Zone « Bassin de la Villette », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 23 novembre 1987 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 25 janvier 1999 ;

5. le Plan d'Aménagement de Zone « Baudricourt », approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 1980 ;

6. le Plan d'Aménagement de Zone « Belleville », approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 1980 ;

7. le Plan d'Aménagement de Zone « Bercy », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 29 février 1988 ;

8. le Plan d'Aménagement de Zone « Chalon », approuvé par arrêté préfectoral le 3 février 1984 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 24 juin 1991 ;

9. le Plan d'Aménagement de Zone « Champperret », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 24 septembre 1990 ;

10. le Plan d'Aménagement de Zone « Château des Reniers », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 11 juillet 1988 ;

11. le Plan d'Aménagement de Zone « Chevaleret Jeanne d'Arc », approuvé par arrêté préfectoral le 4 avril 1985 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 26 mars 1990 ;

12. le Plan d'Aménagement de Zone « Citroën Cévennes », approuvé par arrêté préfectoral le 8 mai 1981 et modifié par délibération du Conseil de Paris les 31 mai et 1^{er} juin 1999 ;

13. le Plan d'Aménagement de Zone « Didot », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 30 mai 1988 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 29 mai 2000 ;

14. le Plan d'Aménagement de Zone « Dorian », approuvé par arrêté préfectoral le 21 janvier 1987 ;

15. le Plan d'Aménagement de Zone « Dupleix », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 15 février 1990 ;

16. le Plan d'Aménagement de Zone « Evangile », approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 1985 ;

17. le Plan d'Aménagement de Zone « Gandon Masséna », approuvé par arrêté préfectoral le 13 novembre 1986 ;

18. le Plan d'Aménagement de Zone « Gare de Charonne », approuvé par arrêté préfectoral le 8 juillet 1980 ;

19. le Plan d'Aménagement de Zone « Gare de Vaugirard », approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 1979 ;

20. le Plan d'Aménagement de Zone « Gros Boulaivilliers », approuvé par arrêté préfectoral le 20 août 1981 ;

21. le Plan d'Aménagement de Zone « Guillemintot Vercingétorix », approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 1980 et modifié par délibération du CP le 11 février 1991 ;

22. le Plan d'Aménagement de Zone « Jemmapes Granges aux Belles », approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 1979 ;

23. le Plan d'Aménagement de Zone « Lahire », approuvé par arrêté préfectoral le 2 mars 1981 ;

24. le Plan d'Aménagement de Zone « Manin Jaurès », approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 1986 ;

25. le Plan d'Aménagement de Zone « Moskowa », approuvé par délibération du Conseil de Paris les 16 et 17 décembre 1991 ;

26. le Plan d'Aménagement de Zone « Paris Rive Gauche », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 8 juillet 1991 modifié par délibération du Conseil de Paris le 7 juillet 1997 puis les 22 et 23 septembre 2003 ;

27. le Plan d'Aménagement de Zone « Pasteur Montparnasse », approuvé par arrêté préfectoral le 19 février 1986 ;

28. le Plan d'Aménagement de Zone « Porte d'Asnières », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 17 novembre 1997 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 24 mars 2003 ;

29. le Plan d'Aménagement de Zone « Porte des Lilas » dont le règlement a été approuvé les 10 et 11 mai 2004 ;

30. le Plan d'Aménagement de Zone « Reuilly », approuvé par arrêté préfectoral le 13 novembre 1986 ;

31. le Plan d'Aménagement de Zone « Réunion », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 11 juillet 1988 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 26 avril 2000 ;

32. le Plan d'Aménagement de Zone « Saint-Blaise », approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 1980 ;

33. le Plan d'Aménagement de Zone « Saint-Charles », approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 1978 ;

34. le Plan d'Aménagement de Zone « Saussure », approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 1980 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 23 novembre 1987 ;

35. le Plan d'Aménagement de Zone « Tâge Kellermann », approuvé par arrêté préfectoral le 12 avril 1985 et modifié par délibération du Conseil de Paris le 22 juin 1992 ;

36. le Plan d'Aménagement de Zone « Vaugirard », approuvé par délibération du Conseil de Paris le 22 mai 1995 et modifié les 20 et 21 octobre 2003 ;

Vu les dispositions du règlement national d'urbanisme remises en vigueur suite aux arrêts du 12 février 2009 de la Cour administrative d'appel sur des terrains de la ZAC Porte Maillot anciennement annulée ;

Vu les arrêts de la Cour administrative d'appel en date du 12 février 2009 annulant les règlements de la zone urbaine verte UV et de la zone naturelle et forestière N ;

Considérant que les arrêts ont annulé les règlements des deux zones en se fondant sur l'illégalité des règles d'implantation mais qu'ils ont rejeté les autres contestations et notamment sur le zonage du P.L.U. approuvé les 12 et 13 juin 2006 ;

Considérant que l'annulation des zones UV et N du Plan Local d'Urbanisme conduit à remettre en vigueur des dispositions de natures diverses et qu'il convient d'élaborer de nouvelles règles sur les territoires concernés afin d'en assurer une meilleure protection conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que le territoire parisien doit être couvert par une réglementation conforme aux nouvelles dispositions légales, notamment en ce qui concerne la zone naturelle et forestière qui n'existait pas dans les plans d'occupation des sols ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 126, en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'engager l'élaboration/mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris, cette procédure visant également l'ensemble des documents d'urbanisme antérieurs remis en vigueur, d'approuver les objectifs poursuivis pour cette procédure, et d'approuver les modalités de la concertation ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ; ensemble les observations portées au compte rendu ;

Délibère :

Article premier. — Est décidée l'élaboration/mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris, cette procédure visant éga-

lement l'ensemble des documents d'urbanisme antérieurs remis en vigueur.

Art. 2. — Sont approuvés les objectifs poursuivis par la Ville de Paris, pour cette procédure, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe I jointe.

Art. 3. — Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

— Des plaquettes d'information seront mises à disposition du public pour informer les habitants, les associations et les conseils de quartier du contenu du projet.

— Le projet sera présenté sur un site Internet. La possibilité d'adresser des questions y sera effectuée pendant une durée minimale d'un mois afin que toute personne intéressée puisse faire part de ses préoccupations.

— Au moins une réunion publique de concertation sera organisée pour chaque mairie d'arrondissement. Cette réunion sera annoncée par voie de presse et par un affichage dans chaque mairie d'arrondissement.

— Un registre sera tenu à disposition du public pendant un délai minimal d'un mois dans chaque mairie d'arrondissement. Il sera accompagné d'une exposition publique.

Art. 4. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 5. — La présente délibération sera notifiée aux présidents :

- du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- du Conseil Général du Département de Paris ;
- du Syndicat des Transports de l'Ile-de-France ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
- de la Chambre des Métiers de Paris ;
- de la Chambre d'Agriculture de Paris ;
- des établissements publics de coopération intercommunale chargés de schémas de cohérence territoriale limitrophes de Paris.

Art. 6. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

N.B. : La délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009 (2009 DU 126), l'exposé des motifs et l'annexe I s'y rapportant seront tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — 17, boulevard Morland, Paris (4^e arrondissement) et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

Annexe I : les objectifs poursuivis par la municipalité

L'objectif de cette élaboration/révision est de remettre en vigueur des dispositions protectrices sur les secteurs concernés par l'annulation des règlements des zones UV et N. L'élaboration des nouvelles règles s'inscrit donc dans la logique des objectifs approuvés en 2006, issus du P.A.D.D.

Ceux de ces objectifs qui sont en rapport avec l'objet de cette procédure sont les suivants :

— « Améliorer durablement le cadre de vie quotidien de tous les Parisiens », notamment en leur offrant un meilleur environnement, en veillant à la préservation de « zones calmes », en favorisant les trames vertes et bleues pour préserver et développer la biodiversité, en assurant la valorisation de l'espace public et la mise en valeur, d'une part, des bois de Boulogne et de Vincennes en tant qu'espaces naturels, et d'autre part, de la Seine et des canaux. Ces actions, en lien notamment avec le programme de végétalisation de la capitale, contribueront à la stratégie d'adaptation du territoire de Paris pour prévenir les conséquences du dérèglement climatique et limiter les effets des îlots de chaleur urbains renforçant les épisodes caniculaires.

— « Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire », notamment en veillant à ce que tous les quartiers de notre ville soient dotés d'équipements de détente (jardins, terrains de sport, ...) dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive doivent être préservées et mises en valeur.

— « Impliquer tous les partenaires, acteurs de la mise en œuvre du projet » et « penser ensemble l'avenir de Paris et celui de l'agglomération parisienne » ; l'affirmation des fonctions de Paris Métropole au cœur de son agglomération comprend la vocation majeure d'espaces naturels — sans exclure les activités collectives compatibles avec ce caractère naturel — des bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que des grands parcs parisiens. La réflexion intégrera les travaux issus de la consultation sur le Grand Pari(s) de l'Agglomération parisienne.

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « villa Patrice Boudard » à la voie commençant au numéro 25, rue Jean de la Fontaine et finissant en impasse dans le 16^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies publiques et privées de Paris ;

Considérant qu'une erreur matérielle relative à la dénomination de la villa Patrice Boudard située dans le 16^e arrondissement de Paris s'est glissée dans la nomenclature officielle des voies publiques et privées de Paris ;

Considérant la demande du Président du Conseil Syndical de la Copropriété située 4, villa Patrice Boudard sollicitant la rectification de cette erreur ;

Considérant que la dénomination de la villa Patrice Boudard a été attribuée en hommage à l'architecte français qui porte le même nom ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « villa Patrice Boudard » attribuée à la voie commençant au numéro 25, rue Jean de la Fontaine et finissant en impasse dans le 16^e arrondissement de Paris, telle qu'elle figure dans la nomenclature officielle des voies publiques et privées, est modifiée et remplacée par la dénomination « villa Patrice Boudard », telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous une trame grisée.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires n° 86 C2 et 86 D1 édition 1990 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

1°) à M. le Président du Conseil Syndical de la Villa Patrice Boudard, 4, villa Patrice Boudard, 75016 Paris ;

2°) à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

Fait à Paris, le 3 avril 2009

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, pour la passation de trois marchés de conception-réalisation d'aires de jeux innovantes dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 69 ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris en formation de jury pour la passation d'un marché de conception-réalisation d'aires de jeux innovantes dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu le courrier en date du 29 avril 2009 de M. Michel PENA, informant de sa démission de membre du jury de conception-réalisation ;

Arrête :

Article premier. — En raison de la démission de M. Michel PENA, paysagiste, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, pour la passation de trois marchés de conception-réalisation d'aires de jeux innovantes, dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, est fixée comme suit, pour les étapes de procédure ultérieures à la publication du présent arrêté :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme Pascale EIMER, paysagiste

- M. David MANGIN, architecte urbaniste

- Mme Claude LALANNE, sculptrice

- Mme Alessandra TONILOLO, conceptrice de jeux et d'aires de jeux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1^{er} juin au 10 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Sainte-Lucie (rue) : côté pair, au droit des n°s 2 à 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-047 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de La Motte Picquet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé avenue de La Motte Picquet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 18 mai au 22 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— La Motte-Picquet (avenue de), côté impair, au droit du n° 51 et des n°s 57 à 57 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Fizeau et Villafranca, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 11 mai au 8 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Fizeau (rue) : côté impair, au droit du n° 5, vers et jusqu'à la rue Villafranca,

— Villafranca (rue) : des 2 côtés, en totalité.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 11 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 8 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 11 mai au 10 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : côté impair, au droit du n° 119.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 11 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vital, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser la circulation et d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Vital, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 au 19 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 16^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 11 au 19 mai 2009 inclus :

— Vital (rue) : entre la rue Paul Doumer et la rue de Passy.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 au 19 mai 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Vital (rue) : côtés impair et pair, entre la rue Paul Doumer et la rue de Passy.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*

Fabienne GASECKI

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-011
instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Paul Delaroche, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Paul Delaroche, à Paris 16^e, il convient de neutraliser la circulation et d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 au 19 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 au 19 mai 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Paul Delaroche (rue) : des 2 côtés, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La voie suivante du 16^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 11 au 19 mai 2009 inclus :

— Paul Delaroche (rue) : sur toute la longueur.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*

Fabienne GASECKI

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-018
réglementant la circulation générale, à titre provisoire, passage Legendre, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable doivent être entrepris, passage Legendre, à Paris 17^e, et qu'il convient dès lors, de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 4 mai au 27 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Legendre, à Paris 17^e arrondissement, sera mis en impasse provisoirement, à partir de la rue Legendre, vers et jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen, du 4 mai au 27 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-019
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage Legendre, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux prévus dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable doivent être entrepris, passage Legendre, à Paris 17^e, il est nécessaire, à titre provisoire, d'en modifier les règles de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue du 4 mai au 27 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement du 4 mai au 27 juillet 2009 inclus :

— Legendre (passage) : côté impair, du n° 1 au n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Durant cette période, l'accès au parc de stationnement des autocars de tourisme sera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-078 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Saint-Fargeau et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 mai au 5 juin 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Saint-Fargeau (rue) : côté impair, au droit des n°s 89 à 95 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 mai au 5 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 avril 2009 :

Il est mis fin, à compter du 30 mars 2009, aux fonctions de Sous-Directeur des Moyens, à la Direction de l'Information et de la Communication, dévolues à M. Jean-Marie ACKER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris.

A compter de la même date, M. Jean-Marie ACKER qui est maintenu sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

M. Jean-Marie ACKER demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 avril 2009 :

M. Olivier FRAISSEIX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine, à l'issue de sa période de mobilité auprès du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, et affecté au Cabinet du Maire, à compter du 7 mai 2009.

A compter de cette même date, M. Olivier FRAISSEIX est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2009.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 février 2009 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 9 juin 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2009 est composé comme suit :

— M. Jean-Claude DIQUET, Inspecteur Général de l'Équipement au Conseil Général des Ponts et Chaussées - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Président ;

— M. Bernard VOISIN, Adjoint au Maire d'Argenteuil ;

— M. Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire de Joinville-le-Pont ;

— Mme Katayoune PANAHI-CALMEN, Ingénieur des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

— Mme Véronique LE GALL, Ingénieur des Services Techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, Ingénieur en Chef des Services Techniques de la Commune de Paris au Secrétariat Général.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2009.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 février 2009 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 9 juin 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 9 juin 2009 :

A - Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,

— Mme Catherine BACHELIER, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

B - Etablissement d'un projet technique de :

Constructions publiques - urbanisme :

— Mme Christine BAUE, ingénieur des services techniques à la Direction de l'Urbanisme,

— M. John BOURNE, chef d'arrondissement à la Direction de l'Urbanisme.

Espaces publiques - déplacements - propreté :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements,

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Systèmes d'information et réseaux :

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines,

— Mme Agnès LUTIN, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Eau - environnement :

— M. Jean-François TEISSIER, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, détaché auprès du S.I.A.A.P.,

— M. Alexandre NEZEYS, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 9 juin 2009, pour six postes.

- 1 — Mme Béatrice BOUCHET
- 2 — Mme Virginie BOUHET
- 3 — M. Jean-Pierre BUCHY
- 4 — M. Philippe BUTTERLIN
- 5 — M. Christophe COUARD
- 6 — M. Françoise DAVID
- 7 — M. Benoît DEFRANCE
- 8 — Mme Josette DOFFENIES
- 9 — M. Foulamoro DOUMBOUYA
- 10 — M. Benoît DUMONT
- 11 — M. Jean-Luc ECKER
- 12 — M. Dominique GASTELLIER
- 13 — Mme Pascale GERMAIN
- 14 — M. Patrice GUIDET
- 15 — M. Xavier HAAS
- 16 — M. Gérard HAMEL
- 17 — M. Zaher KHERBACHE
- 18 — M. Michel LANDWERLIN
- 19 — M. Jean-Michel LAPORTE
- 20 — M. Sébastien LIARD
- 21 — M. Stéphane LOUE
- 22 — M. Gilbert ROSENBLUM
- 23 — Mme Danièle SCHINACHER
- 24 — M. Alexandre SERET
- 25 — M. Thierry SERRE
- 26 — M. André STRADA
- 27 — M. Sébastien TRAN
- 28 — M. Jean-Claude VANSEBROUCK

29 — M. René VIGUIER

30 — M. Luc ZWYSIG.

Arrête la présente liste à trente (30) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef
du Bureau de l'Encadrement Supérieur*

Catherine BACHELIER

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

— le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— l'Adjointe au Directeur chargée de l'Administration Générale ;

— le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;

— le Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;

— le Chef des Services de l'Assainissement Interdépartemental (S.A.I.) ;

— le Chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.) ;

— le Chef de la Mission Organisation et Assistance du S.T.P.P. ;

— le Chef de la Mission Système d'Information ;

— le Chef du Service des Achats et des Finances ;

— le Chef du Bureau Juridique et Foncier ;

— le Chef du Service des Ressources Humaines ;

— le Chef du Service des Barrages Réservoirs ;

En qualité de suppléants :

— l'Adjoint au Directeur chargé de la Coordination Technique ;

— l'Adjoint au Chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.) ;

— le Chef de la Mission Communication ;

— le Chef de la Section des Locaux ;

— le Chef du Bureau des Relations Humaines ;

- le Chef du Service des Etudes ;
- l'Adjoint du Chef du Service des Etudes ;
- le Chef de la Section Expertises, Méthodes et Contrôle de Gestion ;
- le Chef de la Mission Collecte ;
- le Chef de la Mission Propreté ;
- le Chef de la Section de l'Eau de Paris (S.E.P.) ;
- le Chef de la Section des Barrages Réservoirs ;
- le Chef de la Division Administrative et Financière du S.T.E.A.

Art. 2. — L'arrêté du 11 septembre 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008, réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de l'eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'Adjoint au Directeur de la Propreté et de l'Eau chargé de l'Administration Générale, ou l'Adjoint au Directeur de la Propreté et de l'Eau chargé de la Coordination Technique ;
- le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- le Chef de la Division Administrative et Financière du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement ;
- le Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.).

En qualité de suppléants :

- le Chef du Service de la Politique de l'Eau et du Suivi des Milieux Naturels ;
- le Chef de la Section de l'Eau de Paris (S.E.P.) ;
- Le Chef de la Division de la Coordination de l'Exploitation Territoriale de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le Chef du Service des Ressources Humaines ;
- le Chef du Bureau des Relations Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de l'eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 18 postes.

- 1 — M. CAVALIER Aurélien
- 2 — M. CHARPENTIER Marc
- 3 — M. CHOLET Bruno
- 4 — Mme DUBRE Dominique
- 5 — M. ROUSSEAU Rodolphe
- 6 — M. SABBE Romain
- 7 — Mme SAUTON Anne
- 8 — M. WALLET Aurélien.

Arrête la présente liste à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2009

La Présidente du Jury

Dominique GRUYER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 19 postes.

- 1 — Mlle ANDRE Marjorie
- 2 — M. AUBUGEAU Christophe
- 3 — M. BALACIKIC Jovica
- 4 — M. CHOMETTE Julien
- 5 — Mlle CORREAS GARCIA Séverine
- 6 — M. DOURDIN Laurent
- 7 — M. EVANO Jean Charles
- 8 — M. GERARD Terence
- 9 — M. GERIN Didier

- 10 — M. GUERIN Fabrice
- 11 — M. LE GOFF Yann
- 12 — Mme LE PAPE-GERARD Lénaïck
- 13 — M. MERCADAL Florent
- 14 — Mlle MOUCHARD Marie Laure
- 15 — M. PONCIN Patrick
- 16 — M. RECHAL Pierre
- 17 — Mlle SAMB Karine
- 18 — M. SERET Sylvain
- 19 — Mlle TROUDE Carole.

Arrête la présente liste à dix-neuf (19) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2009

La Présidente du Jury

Dominique GRUYER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité mécanicien spécialiste en automobile — ouvert à partir du 16 mars 2009, pour sept postes.

- 1 — M. DESSE Jonathan
- 2 — M. DJABOUABDALLAH Djamel
- 3 — M. FAUCHERIE Pascal
- 4 — M. GARAIOS Philippe
- 5 — M. HOUYEZ Jérôme
- 6 — M. MOHAMED Abdou.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2009

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité « art dramatique », ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.

- M. ATTIAS Maurice
- Mlle BASSO BOCCABELLA Marcelle
- M. BESSON Olivier
- Mlle BRULE Michelle
- M. CLAVIER François
- M. DECOLLAND Pascal
- M. GINTZBURGER Alain
- M. JAKOBIK Eric
- Mme LANG-BOULEY Nadia
- Mlle LOCQUIN Odile
- Mlle MAILLET Emilie
- M. MERLO Frédéric
- Mme PIERSON Frédérique
- M. POPOWER Jean Marc
- M. PRUVOST Fabrice

- Mlle REBOCHO Sandra
- Mme VILAS MARTINEZ Anna
- M. ZIMMERMANN Patrick.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Le Président du Jury

Jean-Claude MEZIERE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2^e classe — année 2009.

- DOLPHIN Philippe
- BAYOL David
- MARDIKIAN Haroutioun
- PASQUET Gilles
- VERDOUX Olivier
- YATTE Aubin
- RIVIERE Hervé
- FIARI Dominique
- MASSON Patrick
- NGOMA Gilbert
- ZADROZNY Frédéric
- LOUIS JOSEPH Christian.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1^{re} classe — année 2009.

- MAHY Christophe
- DEGRANGE Georges
- LORIN Francis
- CELANIE Thierry
- LUANGKHOT Somxay
- GHERSI Henri
- EXTRAT Patrick
- DOUCOURE Drame
- SOREL Jocelyne
- DELAHAYE Xavier.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 mars 2009, pour six postes.

- 1 — M. ADAM Tanguy
- 2 — Mme BOISSON-BOURON Mathilde

- 3 — Mlle CHARPENTIER Amandine
 4 — M. GALERNE Mathias
 5 — Mme GOUMENT-RIADO Sophie
 6 — M. GUILLOU Vincent
 7 — M. LEBRAVE Stéphane
 8 — M. MANSION Boris
 9 — M. MONTESINOS Sylvain
 10 — M. PERRONNO Maël
 11 — Mme ROUSSEL-CLERMONT Cécile
 12 — M. SEVEN Alain
 13 — M. THEIL Anthony
 14 — Mme YENBOU-MEBKHOUT Malika.
- Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Président du Jury

Pierre CHANTEREAU

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 statuant en formation de Conseil Général,
 agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole relatif à la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 17 et 18 juin 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est modifiée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 statuant en formation de Conseil Général,
 et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat,

Christian NICOL

Annexe : liste des immeubles

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
10	41	boulevard de la	Villette
10	12	rue	Vicq d'Azir
10	231	rue du	Faubourg Saint-Martin

11	1-3	rue	Louis Bonnet
14	198	rue	Raymond Losserand
17	145	avenue de	Clichy
18	91	rue des	Poissonniers
18	17	rue des	Feutriers
18	2	rue	Myrha
18	70	boulevard de	Clichy
18	14	rue de	Panama
20	6	rue	Jean Baptiste Dumay
20	82	rue des	Haies
20	98	boulevard de	Charonne
20	50	rue	d'Avron

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7, place Violet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les arrêtés des 6 novembre 1991 et 22 janvier 1992 autorisant l'Association « Accueil Petite Enfance 15^e » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, place Violet, à Paris 15^e, pour l'accueil de 35 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7, place Violet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 35 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — Les arrêtés des 6 novembre 1991 et 22 janvier 1992 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Familles
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue Aristide Maillol, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2003 autorisant l'Association « Accueil Petite Enfance 15^e » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue Aristide Maillol, à Paris 15^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue Aristide Maillol, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de la marche à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 26 janvier 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Familles
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à la dépendance de « La Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e, gérée par « Le groupe G.I.E. Santé Retraite ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « La Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « Le groupe G.I.E. Santé Retraite » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 143,86 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 121 584,96 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 156 931,48 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 17 202,66 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « La Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « Le groupe G.I.E. Santé Retraite » sont fixés comme suit et comprenant, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,50 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,74 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,97 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget prévisionnel 2009 du C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e, géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et de familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son C.A.J. Cardinet sis 125, rue Cardinet, à Paris (75017) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris (75017), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 750 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 191 412 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 952 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 246 114 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 191 422 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris (75017), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, est fixé à 77,99 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00358 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008, par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Vu la décision du 6 janvier 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, portant affectation de Mme Anne BROUSSEAU, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur du conseil juridique et du contentieux à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, en qualité de Directrice de Cabinet du Directeur de la Police Générale au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau.

— Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.).

— M. Gérard DUQUENOY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion).

— Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Marie-José MIRANDA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Nicolas SEBILEAU et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DUQUENOY, chef du 4^e bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de Mlle Marie LEUPE, adjoints au chef du 4^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— M. Marc FOURNIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains et Mlle Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets mobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;
- M. Stéphane REBILLARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;
- M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;
- M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;
- Mme Christiane MONGUILLON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;
- Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;
- Mlle Amélie MAZOCCA, M. Maxime FEGHOULI, Mme Catherine KERGONOU, M. Mathieu FERNANDEZ et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;
- Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;
- Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

- M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Stéphane REBILLARD et Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;
- Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation.

Art. 15. — L'arrêté n° 2009-00223 du 16 mars 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00360 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 3^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11074 du 4 juillet 2002 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de police dans la rue aux Ours, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés à ces services au plus près de leurs locaux situés rue aux Ours, à Paris 3^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La zone de livraison située au droit du numéro 1 de la rue aux Ours est supprimée.

La partie de la zone de livraison située au droit du numéro 25 de la rue aux Ours est supprimée sur un linéaire de cinq mètres.

Art. 2. — Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules de service du Commissariat Central du 3^e arrondissement :

- Rue aux Ours
- au droit des numéros 1 à 17 (43 mètres linéaires),
- au droit du numéro 25 (5 mètres linéaires).

Art. 3. — Les places de stationnement réservées à ces mêmes véhicules, côté pair de la rue aux Ours, sont fixées par l'arrêté du 4 juillet 2002 susvisé.

Art. 4. — Sur les emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00363 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009, par lequel M. Thierry DELVILLE est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non-titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, la présente délégation est exercée par M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général des services actifs, adjoint opérationnel au Directeur, sous-directeur du soutien opérationnel.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général des services actifs, adjoint opérationnel au Directeur, sous-directeur du soutien opérationnel, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Roland MAUCOURANT, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au Directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Roland MAUCOURANT et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, et M. Francis JACOB, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MAUCOURANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé du bureau du management et de la formation, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section finances du Bureau des finances et de la commande publique, M. Bertrand RICHARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section commande publique du Bureau des finances et de la commande publique, M. Stéphane MONET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau information-communication, et Mme Sylvie COUTANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des moyens.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ et de M. Bertrand RICHARD, la délégation qui leur est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mlle Aline DECQ, et Mme Liva HAVRANEK, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous leur autorité directe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mlle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée sous son autorité directe.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis JACOB, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Michel PARIS, commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, chef du Département des ateliers mécaniques, et par M. Philippe POIRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'habillement.

Art. 11. — L'arrêté n° 2007-21341 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2009-557 portant mise en demeure avant travaux d'office.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° du Code civil ;

Vu les articles 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2007, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bar-restaurant-hôtel « Au Curial » sis 52, rue Curial, à Paris 19^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 27 mars 2007 ;

Vu la mise en demeure du 10 avril 2007 enjoignant M. Said AHDAD, exploitant, d'avoir à réaliser, dans des délais allant jusqu'à quatre mois, les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la sous-commission technique ;

Considérant qu'à l'issue de visites de contrôle, les 13 septembre 2007, 19 juin 2008, 7 novembre 2008, 17 décembre 2008 et 22 janvier 2009, en présence du nouvel exploitant M. Ahcène DJEMAI, il a été constaté que la plupart des mesures prescrites n'étaient pas exécutées ;

Considérant que la visite effectuée par un architecte de sécurité de la Préfecture de Police en date du 16 février 2009 a permis de constater que les conditions de sécurité dans l'établissement sont dégradées et que l'état des installations techniques notamment d'alarme, d'éclairage de sécurité, de certains équipements et de l'insuffisance manifeste du réseau de distribution électrique, constitue un risque important pour la sécurité des occupants de l'hôtel ;

Vu la mise en demeure du 23 février 2009 adressée conjointement à M. Said AHDAD et à l'indivision BETTINI, contenant les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la sous-commission technique ;

Considérant que la visite du 30 mars 2009 d'un technicien du service commun de contrôle a permis de constater que les travaux ne sont pas réalisés ;

Vu le procès-verbal en date du 14 avril 2009, par lequel la sous-commission technique de sécurité maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement précédemment émis, et propose d'engager les travaux d'office de mise en sécurité, afin de remédier aux anomalies relevées lors de cette visite ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Ahcène DJEMAI, gérant de l'établissement « Au Curial » sis 52, rue Curial, à Paris 19^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites. Si tel n'était pas le cas, il y sera procédé d'office aux frais des propriétaires indivis des murs et de l'exploitant de l'hôtel, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. AHCÈNE DJEMAI, exploitant de l'hôtel demeurant 18 bis, boulevard du Lac, 95880 Enghien les Bains, ainsi qu'aux propriétaires indivis des murs Mme Christiane BETTINI et M. Christian BETTINI, demeurant 29, rue des Cailloux, Clichy la Garenne, et à M. Albert BETTINI, demeurant 19, rue Saint-Hilaire, 60300 Senlis, et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

I — Mesures à réaliser sous 48 h :

1 — Remplacer le raccord flexible d'alimentation en gaz périmé situé dans la cuisine.

2 — Supprimer le stockage des bouteilles de gaz dans les chambres.

3 — Enlever les appareils de chauffage mobiles fonctionnant au pétrole situés dans les chambres.

4 — Débarrasser le local situé au sous-sol du bar, à usage de chaufferie, de tout stockage.

5 — Reboucher plein en maçonnerie la « lucarne » mettant en communication la cuisine et l'accès à l'hôtel.

6 — Régler les dispositifs de ferme-porte et rétablir les jeux de fonctionnement des portes d'isolement de la cuisine.

7 — Assurer le fonctionnement des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (B.A.E.S.) notamment du bar-restaurant.

8 — Supprimer les fiches multiples de tous les locaux notamment des chambres.

9 — Assurer une surveillance permanente, notamment nocturne, de l'équipement d'alarme.

II — Mesures à réaliser sous 15 jours :

10 — Rétablir le bon fonctionnement du SSI sur détection, notamment dans la cuisine.

11 — Rendre inaccessibles, dans les circulations, les fils conducteurs des installations électriques (mettre en place des verrines de protection sur les lampes à bout de fil, capots des boîtes de raccordement absents, caches des goulottes et tableaux électriques ; supprimer les branchements électriques sauvages).

III — Mesures à réaliser sous deux mois :

12 — Rendre inaccessibles, dans les chambres, les fils conducteurs des installations électriques (mettre en place des verrines de protection sur les lampes à bout de fil, capots des boîtes de raccordement absents, caches des goulottes et tableaux électriques ; supprimer les branchements électriques sauvages).

13 — Faire vérifier les installations électriques par un technicien compétent et réaliser les mesures suivantes :

— placer les raccords de l'éclairage normal dans des boîtes de dérivation hermétiquement fermées et remplacer les prises de courant cassées ;

— s'assurer que l'ensemble des circuits d'éclairage et des prises de courant est raccordé à des dispositifs de protection adaptés ;

— supprimer les installations électriques volantes présentant des risques de contrainte mécanique due à l'exploitation, notamment celles réalisées en Scindex ;

— remettre en état l'installation électrique de la cuisine du bar et notamment munir les prises de courant d'une mise à la terre.

14 — Mettre en place un réseau de distribution électrique des chambres adapté aux équipements fixes tels qu'appareils électriques de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, éclairage, équipements et matériels électriques des occupants, etc...

15 — Installer dans chaque chambre un appareil de chauffage fixe permettant l'occupation normale des lieux.

16 — Supprimer les infiltrations d'eau d'origine pluviale, en particulier en sous-face du plancher haut de la chambre n° 1 sur cour (1^{re} porte à gauche à l'étage et n° 7 selon le plan) ainsi que dans la chambre n° 11 (selon le plan) à l'origine de risques pour les installations électriques.

17 — Supprimer les infiltrations et fuites d'origine sanitaire et rétablir la vacuité des réseaux et appareils sanitaires, en particulier les cabinets d'aisance situés dans la cour, dans les chambres notamment n°s 12 et 13 (selon le plan) situées au 1^{er} étage et numérotées 6 et 7 sur les portes, les chambres B et F (bâtiment sur rue), la chambre dans la cour à droite porte du fond, à l'origine de graves risques d'électrocution pour les occupants.

18 — Faire vérifier le Système de Sécurité Incendie de catégorie A par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ; transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction de la Sécurité du Public, Bureau des hôtels et foyers, 12-14, quai de Gesvres, à Paris 4^e, le rapport de vérification des installations d'alarme, après travaux.

19 — Fournir au service précité, le rapport de vérification des installations électriques, après travaux, établi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, ne comportant aucune réserve.

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2009-559 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser la partie hôtel de l'établissement « Le Pactole » sis 50, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 septembre 2008, par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Le Pactole sis 50, rue Pajol, à Paris 18^e ;

Vu la mise en demeure en date du 1^{er} octobre 2008 enjoignant l'exploitant M. Abdelkader KHEMACHE de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois et six mois ;

Considérant que, lors d'une visite de récolement en date du 20 janvier 2009, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que la plupart des mesures de sécurité n'étaient pas réalisées ;

Considérant que M. KHEMACHE a été mis en demeure par courrier remis en mains propres, le 1^{er} octobre 2008, de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Considérant la notification de l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n° 2009-105 du 3 février 2009 prenant effet au 1^{er} mai 2009 ;

Considérant que la visite effectuée le 20 avril 2009 par le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a permis de constater l'exécution de la grande majorité des mesures demandées par notification du 1^{er} octobre 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n° 2009-105 du 3 février 2009 relatif à l'Hôtel Le Pactole sis 50, rue Pajol, à Paris 18^e, établissement de 5^e catégorie, de type O, avec activité de type N, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Liste principale des candidates admises et liste complémentaire des candidates inscrites aux concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

4 candidates déclarées admises par ordre de mérite sur liste principale :

- GUYONNET Jennifer
- BLAIN Aurore
- DUCREUX Virginie
- PALLER Crystelle.

13 candidates inscrites par ordre de mérite sur liste complémentaire :

- ACHERKI épouse ACHERKI Chanaz
- MELICINE Marie-Ange
- GHERARDINI Sophie
- RAMASSAMY Rebecca
- DEMOUGIN épouse RICHARDIN Nadège
- RENOUE Renée
- LERAY Agnès
- MALET épouse TATTI Christine
- LANCIEN Claudine
- MARRAPODI Jessica
- SONGBE épouse AMOUZOUVI Eliane
- HIDOUCHE Malika
- BIGOT Violaine.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Le Président du Jury

Laurent BERNARD

Nom de la candidate admise sur la liste principale et liste complémentaire des candidates inscrites aux concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Candidate déclarée admise sur liste principale :

- FONTORBE Aude.

Candidates inscrites par ordre de mérite sur liste complémentaire :

- SZPAK épouse ROULLAND Sandrine
- MATHURIN Samantha
- SALLARES Elodie.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Le Président du Jury

Laurent BERNARD

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 73, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (arrêté du 23 avril 2009).

L'arrêté de péril du 19 janvier 2009 est abrogé par arrêté du 23 avril 2009.

Immeuble sis 30, boulevard Exelmans, à Paris 16^e (arrêté du 24 avril 2009).

L'arrêté de péril du 11 août 2008 est abrogé par arrêté du 24 avril 2009.

Immeuble sis 62, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (arrêté du 24 avril 2009).

L'arrêté de péril du 21 janvier 2009 est abrogé par arrêté du 24 avril 2009.

Liste d'immeubles faisant l'objet de mainlevées d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 105, rue des Dames, à Paris 17^e (arrêté du 3 avril 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 15 juillet 2004 est prononcée par arrêté du 3 avril 2009.

Immeuble sis 4, rue Moret, à Paris 11^e (arrêté du 20 avril 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 20 août 2004 et l'abrogation de l'arrêté d'interdiction à l'occupation du 20 octobre 2004 sont prononcées par arrêté du 20 avril 2009.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 72, avenue de Clichy, à Paris 17^e (arrêté du 31 mars 2009).

Immeuble sis 60, rue du Commerce, à Paris 15^e (arrêté du 8 avril 2009).

Immeuble sis 20, rue Myrha, à Paris 18^e (arrêté du 14 avril 2009).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1216 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 56-1 du 27 juin 2005 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 conseillers socio-éducatifs sera organisé à partir du 4 septembre 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 22 mai 2009 au mardi 23 juin 2009 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 22 mai 2009 au mardi 23 juin 2009, 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Pour le Directeur Général par intérim
Le Sous-Directeur des Moyens
Bernard BONNASSIEUX

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage à titre définitif avec compensation de locaux situés à Paris.

— Autorisation n° 09-001 :

Vu la demande enregistrée le 25 juillet 2008, par laquelle la société PREVOIR VIE, représentée par M. Hervé PREVOST, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que

l'habitation, des locaux d'une surface totale de 1 138,92 m², situés dans l'ensemble immobilier 21, rue d'Aumale et 93-95, rue Taitbout, à Paris 9^e :

— 21, rue d'Aumale : 3^e étage (171,34 m²) et 5^e étage droite de l'ascenseur (34 m²),

— 93-95, rue Taitbout : 3^e étage, portes droite et gauche (315,52 m²), 4^e étage, portes droite et gauche (267,31 m²), 5^e étage, portes droite et gauche (297,74 m²) et 6^e étage (53 m²) ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 1 198,54 m², situés cage B, 2^e étage (216,60 m²), 3^e étage (97,50 m²), 4^e étage (126,60 m²) ; cage C, 1^{er} étage (159,30 m²), 2^e étage (159,30 m²), 3^e étage (159,30 m²), 4^e étage (37,50 m²) ; cage D, 2^e étage (79,40 m²), 3^e étage (79 m²), 4^e étage (84,04 m²) de l'immeuble sis 32-34, rue de Châteaudun ; 23-27, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-001 est accordée en date du 17 avril 2009.

— Autorisation n° 09-002 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 21 juillet 2008, par laquelle la SURL SIENNE, représentée par M. Fadi CALEDIT, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, des locaux d'une surface totale de 735,34 m², situés à l'entresol (lots 7 et 55, duplex de 26,20 m² avec le rez-de-chaussée, accessible uniquement par l'entresol), 1^{er} étage (lot 11 de 27,20 m²), 4^e étage (lot 23 de 37,60 m²) et 5^e étage (lots 25 à 31 de 644,34 m²) de l'immeuble sis 38, boulevard des Italiens ; 2-4-6, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 852,60 m², situés aux 1^{er} étage (294,70 m²), 2^e étage (231,20 m²), 3^e étage (165,90 m²) et 4^e étage (160,80 m²) de l'immeuble sis 32-34, rue de Châteaudun ; 23-27, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-002 est accordée en date du 17 avril 2009.

— Autorisation n° 09-003 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 8 juillet 2008, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT, représentée par M. Pierre-Yves de CADENET, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, des locaux d'une surface totale de 170,08 m², situés aux 5^e étage en totalité (154,27 m²) et au 6^e étage gauche (15,81 m²) de l'immeuble sis 30, rue Tronchet, à Paris 9^e ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 226,60 m², situés escalier A, 4^e étage porte droite (83,20 m²), 4^e étage porte droite (99,20 m²), escalier C, 4^e étage, porte face (44,20 m²) de l'immeuble sis 32-34, rue de Châteaudun ; 23-27, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-003 est accordée en date du 17 avril 2009.

— Autorisation n° 09-004 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 25 juillet 2008, par laquelle la SCI CATHEDRALE, représentée par M. Jacques LACROIX, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que

l'habitation un local d'une surface de 48 m², situé au 6^e étage (lot 36) de l'immeuble sis 12, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface totale de 48,80 m², situé bâtiment A, 5^e étage de l'immeuble sis 32-34, rue de Châteaudun ; 23-27, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-004 est accordée en date du 17 avril 2009.

— Autorisation n° 09-005 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 25 juillet 2008, par laquelle la société foncière ANTIN JOUBERT, représentée par M. Philippe TURCAS, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, des locaux d'une surface totale de 241,50 m², situés bâtiment sur rue, 4^e (128,40 m²) 5^e (64,30 m²) et 6^e (48,80 m²) étages de l'immeuble sis 81-83, rue de Provence, à Paris 9^e ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 246,40 m², situés escalier C, entresol (69,60 m²), escalier B, 1^{er} étage (47,20 m²), escalier A, 3^e étage (65,30 m²) et 5^e étage (64,30 m²) de l'immeuble sis 32-34, rue de Châteaudun ; 23-27, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-005 est accordée en date du 17 avril 2009.

— Autorisation n° 09-007 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 29 juillet 2008, par laquelle le Centre Médical Inter-Europe (C.M.I.E), représenté par Mme Claudine SULITZER, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, des locaux d'une surface totale de 247,10 m², situés aux 2^e (129,60 m²) et 3^e (117,50 m²) étages de l'immeuble sis 80, rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 269,70 m², situés bâtiment A, 3^e étage (84 m²), bâtiment B, 3^e étage (119,10 m²) et 4^e étage (66,60 m²) de l'immeuble sis 32-34, rue de Châteaudun ; 23-27, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-007 est accordée en date du 17 avril 2009.

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout

document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), pour seize postes de généralistes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 à Paris pour 16 postes de généralistes, dont certains pourront être situés en service de PMI.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 25 mai au 25 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse : discipline danse classique — spécialité musique : disciplines formation musicale, accompagnement musique, hautbois, orgue. — Dernier rappel.

Des examens professionnels seront ouverts à partir du 1^{er} septembre 2009 pour le recrutement de professeurs des conservatoires de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les assistant(e)s spécialisé(e)s d'enseignement artistique justifiant de 10 années de services effectifs dans le corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique, à l'exclusion des services de non-titulaires ou de vacataires.

Le nombre de poste budgétaire vacant est fixé à 9 répartis de la manière suivante selon les spécialités :

Spécialité Danse :

— Discipline danse classique : 1 poste budgétaire.

Spécialité Musique :

— Discipline accompagnement musique : 4 postes budgétaires.

— Discipline orgue : 1 poste budgétaire.

— Discipline formation musicale : 2 postes budgétaires.

— Discipline hautbois : 1 poste budgétaire.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 24 avril 2009 au 29 mai 2009 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscriptions déposés après le 29 mai 2009, 17 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 mai 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : D.D.A.S.S. — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : D.R.A.S.S. — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) ou d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (D.E.U.S.T.) des métiers du livre et de la documentation, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 pour 10 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaire ou agent(e) non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Ils doivent en outre justifier de quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2009, et être en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à

2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison du développement économique et de l'emploi.

Poste : Responsable de la Maison du développement économique et de l'emploi du 18^e arrondissement.

Contact : Mme Marie-Catherine GAILLARD — Téléphone : 01 71 19 21 21.

Référence : BES 09 G 04 16.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste : Service : Sous-direction du développement économique.

Poste : Chef du bureau de l'immobilier d'entreprises.

Référence : BES 09 G 04 18.

2^e poste : Service : Sous-direction du développement économique — Bureau de l'immobilier d'entreprises.

Poste : Chef de projet « plan pépinière ».

Référence : BES 09 G 04 20.

3^e poste : Service : Sous-direction du développement économique — Bureau de l'immobilier d'entreprises.

Poste : Chef de projet « hôtels d'entreprises ».

Contact : Mme Carine SALOFF-COSTE — Téléphone : 01 71 19 20 61.

Référence : BES 09 G 04 22.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19770.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Maison du Développement Economique et de l'Emploi — 164, rue Ordener, 75018 Paris — Accès : Métro Lamarck-Caulaincourt.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la Maison du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 18^e arrondissement — cotation du poste C2+.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation.

Attributions : management d'une équipe et gestion d'un équipement : animer le réseau des partenaires intervenant sur le champ de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement économique, ainsi que les acteurs socio-économiques (entreprises, fédérations professionnelles, associations, institutions publiques...); lancer des initiatives partenariales; organiser le suivi des actions engagées; encadrer et organiser le travail d'une équipe de trois personnes (2 agents de catégorie B, 1 agent de catégorie C) et des agents d'accueil en contrat d'insertion. Dans le cadre de la « Maison de l'Emploi de Paris » dont la Ville et le Département de Paris sont membres fondateurs, une implication opérationnelle peut être requise des responsables des M.D.E.E. en tant qu'expert(es) sur des thématiques spécifiques.

Conditions particulières : le titulaire du poste est amené à entretenir de nombreuses relations avec les représentants des Mairies d'arrondissements du territoire sur lequel la M.D.E.E. est implantée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de management d'équipe et de gestion de projets du secteur économique.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et rigueur ;

N° 2 : aptitude au management ;

N° 3 : capacités relationnelles.

Connaissances particulières : une expérience dans le domaine de l'emploi et/ou de l'insertion professionnelle serait souhaitable. Sens des responsabilités et du service public, maniement de l'outil informatique.

CONTACT

Marie-Catherine GAILLARD — Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 21 21 — Mél : marie-catherine.gaillard@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — discipline violon.

Poste numéro : 19777.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires Municipaux de Paris — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul (ou bus 29/69).

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris de musique — discipline violon.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs et du Directeur de l'établissement par délégation.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du violon à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé). Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

Conditions particulières :

— 16 heures hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi) ;

— Congés en période de vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation Souhaitée : certificat d'aptitude, violoniste de formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves et des élèves du cursus pédagogique développé par la Ville de Paris ;

N° 2 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique ;

N° 3 : capacité à s'adapter et à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges. Connaissances des répertoires contemporains.

CONTACT

Florence TOUCHANT, Chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 19721.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction du Développement Economique — Bureau de l'Immobilier d'Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet « Hôtels d'Entreprises ». Poste coté C2.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Bureau, en équipe avec les autres cadres du bureau.

Attributions : afin d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Ville concernant les 250 000 m² d'hôtels d'entreprises gérés par des Sociétés d'Economie Mixte ou des opérateurs privés pour le compte de la D.D.E.E., vous aurez en charge : d'assurer les suivis juridiques et financiers de nos partenariats pour la gestion de ce parc ; de proposer des évolutions dans les contrats régissant les relations de la Ville avec ces opérateurs ; de proposer des évolutions dans les contrats régissant les relations de ces opérateurs avec les entreprises accueillies. Vous êtes directement rattaché au chef de bureau. Vous êtes force de proposition, capable de travailler en équipe et de piloter des projets complexes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en finance, droit, urbanisme ou immobilier.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la discussion et la négociation de haut niveau ;

N° 2 : aptitude à évaluer les aspects juridiques et financiers des opérations immobilières ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : programmation immobilière, calcul financier, droit de l'immobilier.

CONTACT

Carine SALOFF-COSTE — Sous-Direction du Développement Economique — 8, rue de Cîteaux, Paris 12^e arrondissement — Téléphone : 01 71 19 20 61 — Mél : carine.saloff-coste@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 19739.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction du Développement Economique — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du bureau de l'immobilier d'entreprises / Poste coté C3+.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Sous-Directrice, vous encadrez une équipe de 3 cadres A.

Attributions : au sein de la Sous-Direction du Développement Economique, vous êtes en charge d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'immobilier d'entreprises. Vous assurez la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion du parc de 250 000 m² d'hôtels d'entreprises gérés par des Sociétés d'Economie Mixte ou des opérateurs privés pour le compte de la D.D.E.E., vous avez la responsabilité de la réalisation du « Plan Pépinière 2008-2014 » qui vise à la création d'ici la fin de la mandature à la réalisation de 55 000 m² supplémentaires de locaux dédiés aux entreprises innovantes, enfin vous êtes force de proposition sur la programmation d'immobilier d'entreprises dans les opérations d'aménagement notamment en matière d'évolution quantitative et qualitative du parc de bureaux parisiens dans le cadre d'une vision métropolitaine de cette offre. Vous vous appuyez sur une équipe de 3 cadres A. Vous êtes force de proposition, capable d'animer une équipe et de piloter des projets complexes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en finance, droit, urbanisme ou immobilier.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la discussion et la négociation de haut niveau ;

N° 2 : aptitude à évaluer les aspects juridiques et financiers des opérations immobilières ;

N° 3 : management.

Connaissances particulières : programmation immobilière, calcul financier, droit de l'immobilier.

CONTACT

Carine SALOFF-COSTE — Sous-Direction du Développement Economique — 8, rue de Cîteaux, Paris 12^e arrondissement — Téléphone : 01 71 19 20 61 — Mél : carine.saloff-coste@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 19747.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction du Développement Economique — Bureau de l'Immobilier d'Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet « Plan Pépinière » / Poste coté C2.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de bureau, en équipe avec les autres cadres du bureau.

Attributions : au sein du Bureau de l'Immobilier d'Entreprises, afin d'assurer la mise en œuvre du « Plan pépinière 2008-2014 » qui vise à la réalisation d'ici 2014 de 55 000 m² supplémentaires d'incubateurs vous aurez en charge : d'identifier en partenariat avec le bureau de l'Innovation et la DU les sites/opérations les plus pertinents pour la réalisation de ce programme ; définir et qualifier les différents produits immobiliers du programme ; de proposer les montages juridiques et financiers de ces opérations ; d'assurer le suivi de la réalisation opérationnelle du plan pépinière en veillant particulièrement au respect des calendriers.

Vous êtes directement rattaché au chef de bureau. Vous êtes force de proposition, capable de travailler en équipe et de piloter des projets complexes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure ingénieur, urbanisme, finance.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la discussion et la négociation de haut niveau ;

N° 2 : aptitude à travailler en équipe ;

N° 3 : pilotage de projet complexe.

Connaissances particulières : programmation immobilière, calcul financier, immobilier.

CONTACT

Carine SALOFF-COSTE — Sous-Direction du Développement Economique — 8, rue de Cîteaux, Paris 12^e arrondissement — Téléphone : 01 71 19 20 61 — Mél : carine.saloff-coste@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A, titulaire ou contractuel (F/H) — Chef des Services Economiques.

La Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement de Paris recrute son Chef des Services Economiques (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).

Placé(e) sous l'autorité directe de la Maire d'arrondissement, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettrez en œuvre la politique du Comité de gestion.

NATURE DU POSTE

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de gestion et de l'Assemblée Générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la diététicienne, l'assistante technique ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la direction et la gestion administrative de l'ensemble du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux et des travaux... ; vous assurerez la préparation et la négociation du marché alimentaire ; vous organiserez des séjours de vacances.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Mme la Présidente — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Poste à pourvoir à compter du 16 juillet 2009.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B ou C (F/H) — Responsable des achats alimentaires.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles.

NATURE DU POSTE

- Assurer les commandes alimentaires en fonction des menus, du marché, des besoins et des stocks ;
- Suivi journalier des livraisons, des incidents fournisseurs et adaptation ponctuelle de la prestation en conséquence ;
- Travail d'équipe notamment en lien avec les responsables de cuisine, la diététicienne et l'assistante technique ;
- Participation aux commissions de menus, prise en compte des appréciations des usagers, mise en forme et diffusion des menus ;
- Participation à l'élaboration des fiches techniques ;
- Points périodiques avec les fournisseurs du marché ;
- Participation aux marchés alimentaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- Formation et expérience en restauration collective ;
- Pratique des achats alimentaires pour le compte d'une collectivité ;
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, participation à l'installation d'un logiciel d'achat) ;
- Qualités relationnelles, réactivité, sens des responsabilités ;
- Goût des chiffres.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Poste à pourvoir à compter du 30 août 2009.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie C (F/H).

Postes :

- Comptable, poste de catégorie C,
- Magasinier, poste de catégorie C,
- Manutentionnaire-livreur, poste de catégorie C.

Postes à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Contact : Mme Sylvie DAURIAT — Directrice de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de recherche (F/H) — C.D.D. d'un an renouvelable 4 fois au maximum.

LOCALISATION

Régie autonome — Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant de recherche.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique terri-

toriale. Elle est érigée en régie administrative, établissement public local doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Environnement hiérarchique : le Directeur Scientifique.

Description du poste : sous l'autorité du Directeur Scientifique, l'assistant de recherche a pour mission avec les enseignants chercheurs :

- D'assurer le secrétariat des enseignants chercheurs dans le collationnement, la mise en forme, la présentation et la diffusion des rapports de recherche, qu'il s'agisse des rapports intermédiaires ou terminaux,
- D'assurer l'archivage des documents de recherche et, notamment des documents d'étape,
- De préparer, suivre et participer à la finalisation et au règlement des ordres de mission et frais de mission des enseignants chercheurs,
- En liaison avec les services de la Régie, de préparer l'organisation, le déroulement et les comptes rendus des réunions, conférences et manifestations sous la responsabilité de la régie dans le cadre des contrats de recherche,
- De faire, en liaison avec la responsable de la documentation, les recherches techniques et bibliographiques dans le cadre des contrats de recherche engagés par l'école,
- En liaison avec le secrétaire général, d'établir les notes de calculs dans le cadre de la présentation des suivis financiers d'engagements et de dépenses compatibles avec la présentation des plans comptables propres à chaque contrat et conformes aux règles d'audit habituelles en la matière, de suivre les ratios d'occupation au titre des contrats de recherche des personnels et enseignants chercheurs,
- D'assurer la veille en matière d'appels à projets avec le Directeur Scientifique

Interlocuteurs : Directeur Scientifique, équipes de recherches (dans et hors l'école), enseignants chercheurs, élèves, équipe de direction de l'Ecole, RH.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bases d'une formation scientifique ; connaissances des règles administratives et financières de fonctionnement des contrats de recherche. Ce poste dépendant du nombre et de l'importance des contrats de recherche est plus particulièrement destiné à de jeunes chercheurs ne bénéficiant pas de bourse ou de convention. A défaut, le poste peut être pourvu par détachement ou par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- aptitudes informatiques (bilans financiers, contrats européens, contrats de recherche).
- bonne connaissance de l'anglais.

CONTACT

Marc GAYDA — E.I.V.P., Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — Youssef DIAB — Directeur Scientifique — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel exclusivement : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2009.

Poste à pourvoir à compter de la rentrée 2009.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication, des relations presses et médias (F/H) cadre A, par détachement, contractuel possible.

LOCALISATION

Régie autonome — Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable de la communication, chargée des relations presse et medias.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. Elle est érigée en régie administrative, établissement public local doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Environnement hiérarchique : le Directeur.

Description du poste : en liaison avec les services et les partenaires de l'Ecole, ses missions sont :

- Définit, formalise et assure l'application de la charte de communication de l'Ecole dans l'ensemble de ses moyens, assister les élèves, laboratoires, services de l'école, élèves et leurs associations dans l'application de cette charte dans le cadre de leurs activités,

- Développe la communication interne et externe en liaison avec les personnels, élèves et enseignants ;

- Produit les moyens de communication de l'Ecole (bases de données, développement du site Internet, notes d'Information, e-learning, web-lettre, ...)

- Promeut les actions de formation initiale et continue, la publication de travaux de recherche,

- Conçoit et promeut l'événementiel autour de l'Ecole,

- Assure les relations presses et médias,

- Conseille, assiste et contrôle la communication des associations d'élèves,

- Elabore, met à jour et développe les moyens d'information de l'école, introduit et développe l'usage des nouvelles technologies.

- Représente l'Ecole aux salons et manifestations et organise des opérations de communication de l'Ecole,

- Suit le flux de recrutement des jeunes diplômés et valide l'atteinte quantitative des objectifs avec les C.P.G.E.,

- Suit l'évolution des salaires et rémunérations des jeunes diplômés,

- Assure, valorise et suit les retours presse et medias des activités de l'Ecole.

Interlocuteurs : Equipe de direction de l'Ecole, enseignants chercheurs, élèves, services de l'Ecole, journalistes, partenaires publics et privés de l'E.I.V.P., élèves et enseignants des classes préparatoires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : cadre A, de formation bac + 5 avec une expérience en matière de communication institutionnelle des Grandes Ecoles ou justifiant d'une formation professionnelle au moins équivalente. A défaut d'être pourvu par un agent de la Ville de Paris, cet emploi peut être pourvu par détachement ou par la voie contractuelle.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de l'organisation,

- qualités relationnelles,

- connaissance des techniques et technologies de communication

- bonne connaissance de l'anglais.

CONTACT

Marc GAYDA — E.I.V.P., Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — Régis VALLÉE — Directeur — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel exclusivement : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2009.

Poste à pourvoir à compter de mai 2009.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou de contractuel expérimenté « Contrôleurs de Gestion ».

I — Localisation :

Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz, Quai de la Rapée, Gare de Lyon — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 65, 91.

II — Description du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal qui mobilise d'importants moyens humains (6.500 personnes) et financiers (540 millions d'euros consolidés). Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité d'établissements, visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives, au profit de publics en difficulté. Dans le cadre d'une réorganisation des services centraux de l'établissement public, il a été décidé la création d'une Cellule de Contrôle de Gestion.

III — Contexte hiérarchique et attributions de la Cellule de Contrôle de Gestion :

Placée sous l'autorité directe du Directeur Adjoint et composée de deux contrôleurs de gestion, cadres A confirmés, elle aura pour missions immédiates :

- d'établir une batterie d'indicateurs simples permettant d'apprécier l'action des services pour aider à la gestion et à la prise de décision,

- d'opérer des contrôles de bonne gestion sur des secteurs et/ou activités clés de l'établissement public.

IV — Profil des candidats :

Le poste nécessite une solide expérience dans le domaine des procédures de contrôle de gestion et tableaux de bord, ainsi qu'une expertise confirmée de la fonction achat et des processus budgétaire et comptable.

Seront appréciées :

- la capacité d'analyse et de synthèse ;

- l'aptitude à travailler de manière autonome ;

- l'aisance relationnelle, la capacité à animer, communiquer, convaincre et former ;

- les qualités rédactionnelles ;

- la réactivité ;

- la maîtrise des outils informatique et bureautique (World, Excel, Powerpoint, Outlook, Requêteur).

V — Date souhaitée pour la prise de fonctions : postes à pourvoir début mai 2009.

VI — Contacts :

Les personnes intéressées par ces postes sont invitées à s'adresser à M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Général par intérim — Téléphone : 01 44 67 17 51 ou à M. Charles-Philippe de VERGENNES, chargé de l'Inspection — Téléphone : 01 44 67 18 50, et à transmettre leur candidature (curriculum vitae + lettre de motivation) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75889 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL